

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité – Travail - Progrès

Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables

PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU NIGER (HASKE - P174034)



PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Octobre 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	III
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS	V
INTRODUCTION.....	1
1 PRÉSENTATION DU PROJET	3
1.1 Objectifs du Projet HASKE.....	3
1.2 Composantes, coût et durée du Projet.....	3
1.3 Approche de mise en œuvre	4
2 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE	5
2.1 Objectifs.....	5
2.2 Résultats attendus.....	5
3 CADRE REGLEMENTAIRE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	6
3.1 Cadre national	6
3.2 Norme N° 10 sur la mobilisation des parties prenantes	7
3.3 Analyse comparative.....	8
4 IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN	11
5 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	14
5.1 Parties touchées par le projet	14
5.2 Autres parties concernées par le projet	15
5.3 Individus ou groupes vulnérables.....	17
5.4 Résumés des consultations des parties prenantes effectuées..	19
5.5 Principaux résultats des consultations publiques.....	27
5.6 Poursuite des consultations et participation des parties prenantes.....	31
6 PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	32
6.1 Objectifs et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes.....	32
6.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations.....	32
6.3 Stratégie proposée pour les consultations	37
6.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	37
6.5 Examen des commentaires.....	42

6.6	Phases de mise en œuvre du Projet.....	42
6.7	Ressources.....	42
6.8	Fonctions de gestion et responsabilités	43
7	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	44
7.1	Procédure de traitement des plaintes.....	44
7.1.1	Étape 1 : Enregistrement de la plainte.....	45
7.1.2	Étape 2 : Examen des plaintes	45
7.1.3	Étape 3 : Investigation pour vérifier le bien-fondé de la plainte	47
7.1.4	Étape 4: Propositions de réponse.....	47
7.1.5	Étape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution	47
7.1.6	Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices.....	47
7.1.7	Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte	48
7.1.8	Étape 8: Rapportage.....	48
7.1.9	Étape 9: Archivage.....	48
7.2	Dispositif.....	48
8	MISE EN ŒUVRE DU PMPP.....	50
	CONCLUSION	51
	ANNEXES.....	52

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Dispositif institutionnel du projet.....	4
Figure 2 : Rencontre avec le groupement Sarrafa kayan légumes d'Agadez (13 avril 2021)	28
Figure 3 : Entretien avec le PCR de Tahoua (14 avril 2021)	28
Figure 4 : Réunion au Conseil Régional de Dosso (16 avril 2021)	28
Figure 5 : Réunion publique à Dan Issa (12 avril 2021).....	29
Figure 6 : Réunion publique à Mokko (16 avril 2021)	29
Figure 7 : Vue des participantes à la réunion publique à Dogo Dogo (15 avril 2021)	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Activités par composantes.....	3
Tableau 2 : Cadre réglementaire sur les consultations publiques au Niger	6
Tableau 3 : Analyse comparative du cadre national et des exigences de la NES n° 10	8
Tableau 4 : Activités sources des risques et impacts.....	12
Tableau 5: Besoins des parties prenantes touchées et concernées	16
Tableau 6 : Besoins spécifiques des individus ou groupes vulnérables	18
Tableau 7 : Résumé des discussions avec les parties prenantes	19
Tableau 8 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations	34
Tableau 9 : Stratégie pour les consultations dans le cadre du projet HASKE.....	39
Tableau 10 : Catégories des plaintes et délai de traitement	46
Tableau 11 : Budget estimatif de mise en œuvre du PMPP	50

SIGLES ET ABREVIATIONS

<i>ANERSOL :</i>	<i>Agence Nationale de l'Énergie Solaire</i>
<i>ANPER :</i>	<i>Agence Nigérienne de promotion de l'Électrification en milieu Rural</i>
<i>ARSE :</i>	<i>Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie</i>
<i>BNEE :</i>	<i>Bureau National d'Évaluation Environnementale</i>
<i>CES :</i>	<i>Cadre Environnemental et Social</i>
<i>CGES :</i>	<i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</i>
<i>CPR :</i>	<i>Cadre de Politique de Réinstallation</i>
<i>EAS/HS :</i>	<i>Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel</i>
<i>ER :</i>	<i>Énergie Renouvelable</i>
<i>MGP :</i>	<i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>
<i>NES :</i>	<i>Norme Environnementale et Sociale</i>
<i>ONG :</i>	<i>Organisations Non Gouvernementales</i>
<i>PEES :</i>	<i>Plan d'Engagement Environnemental et Social</i>
<i>PGMO ;</i>	<i>Procédures de Gestion de la Main d'œuvre</i>
<i>PMPP :</i>	<i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</i>
<i>SIE :</i>	<i>Système d'Information sur l'Énergie</i>
<i>SNAE :</i>	<i>Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité</i>
<i>UCP :</i>	<i>Unité de Coordination du Projet</i>
<i>VBG :</i>	<i>Violences Basées sur le Genre</i>

INTRODUCTION

Le Niger, malgré d'importantes potentialités énergétiques (Solaire, Charbon minéral, Eolien, Ressources hydriques, Pétrole et Uranium) assure l'essentiel de son approvisionnement en énergie électrique à partir des lignes d'interconnexion avec le Nigéria (75% selon le schéma directeur de production et transport de l'électricité au Niger). Pour un secteur aussi stratégique, cette situation qui traduit la grande dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur et qui pèse sur les différents secteurs socio-économiques ne saurait constituer la base d'un développement économique du pays.

En témoignent le taux d'accès global des ménages à l'électricité estimé à 15,78% avec des disparités importantes entre les zones urbaines (67,76 % dans les grandes villes) et rurales (1,02%) (Rapport SIE 2018).

Pour améliorer cet état de fait, le Gouvernement a adopté la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE) avec pour objectif de porter à 80% le taux d'accès à l'horizon 2035 (SNAE, 2018). Le dispositif institutionnel est renforcé avec la création de l'Agence Nigérienne de promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER) en mai 2013 et l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) en décembre 2015. Sur le plan réglementaire, la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'électricité est adoptée, renforcée par la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE) adoptée par décret N° 2018-745/PRN/M/E du 19 octobre 2018. La SNAE est dotée d'un plan quinquennal d'accès à l'électricité à l'horizon 2035 avec un plan d'équipement et d'investissement associé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, le gouvernement du Niger avec l'appui de ses partenaires met en œuvre plusieurs projets en matière d'accès à l'électricité. C'est l'objet du Projet d'accélération de l'accès à l'électricité au Niger (HASKE) initié par le Gouvernement avec l'appui de la Banque Mondiale en vue permettre l'accès à l'électricité à la majorité des Nigériens à l'horizon 2026.

Pour rendre le financement éligible, la préparation du projet HASKE s'est inscrite dans le respect des dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui vise à « *élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux du pays Emprunteur et surtout à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets* ».

En ce sens, le respect de la Norme Environnementale et Sociale N° 10 (NES) a fait de la mobilisation des parties prenantes une obligation en termes d'information et de participation (y compris la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes).

C'est dans le respect de cette disposition conforme également à la législation¹ nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale sur la participation publique que le présent document de *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)* est élaboré. Il permet d'identifier les différentes parties prenantes du projet HASKE, les informer sur la préparation, recueillir leurs préoccupations, définir leurs rôles et leurs responsabilités

¹ Voir Chapitre 3, cadre réglementaire

dans la mise en œuvre, les échéances d'exécution des activités et les coûts des consultations.

Le rapport provisoire est structuré selon les points suivants :

- Présentation du Projet
- Objectifs et résultats attendus de l'étude
- Cadre réglementaire des consultations des parties prenantes
- Impacts et risques potentiels
- Identification des parties prenantes
- Programme d'engagement des parties prenantes
- Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Mise en œuvre du PMPP.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Objectifs du Projet HASKE

L'objectif global du projet est d'accélérer l'accès aux services énergétiques modernes pour les ménages, les institutions publiques et les entreprises au Niger à travers le réseau, le hors réseau et les solutions de cuisson propre.

Les objectifs spécifiques sont :

- Financer la construction d'infrastructures électriques, y compris les lignes de transport, les systèmes de distribution, les mini-réseaux et les systèmes autonomes, et connecter de nouveaux consommateurs et des infrastructures sociales, usages productifs pour soutenir le développement du capital humain
- Renforcer la capacité institutionnelle des principales parties prenantes nationales, y compris le secteur privé ;
- Adresser la question de l'énergie domestique de cuisson par le développement du marché.

1.2 Composantes, coût et durée du Projet

Le Projet d'Accélération de l'Accès à l'Electricité au Niger HASKE comprend cinq (5) composantes qui sont :

- Composante 1 : Renforcement et expansion des réseaux de transport et de distribution pour accroître l'accès à l'électricité du réseau ;
- Composante 2 : Renforcement de l'écosystème pour le développement des mini-réseaux solaires pour l'électrification rurale ;
- Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'électricité solaire hors réseau (pour les institutions publiques, les ménages, les usages productifs) et aux solutions de cuisson propres et efficaces ;
- Composante 4 : Amélioration opérationnelle des services publics, renforcement institutionnel, assistance technique et appui à la mise en œuvre ;
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente.

Prévu pour un montant de 317,5 millions de dollars pour une durée de cinq (5) ans soit de 2022 à 2026, le tableau N° 1 donne les détails des composantes :

Tableau 1 : Activités par composantes

#	Composantes	Budget Estimatif (\$US M)
1	Renforcement et expansion des réseaux de transport et de distribution pour accroître l'accès à l'électricité du réseau	195
2	Renforcement de l'écosystème pour le développement des mini-réseaux solaires pour l'électrification rurale	40

3	Amélioration de l'accès à l'électricité solaire hors réseau et aux solutions de cuisson propre et efficace	50
4	Amélioration opérationnelle des services publics, renforcement institutionnel, assistance technique et appui à la mise en œuvre	32,5
5	Composante d'intervention d'urgence contingente	0
	Contingences	0
Total		317,5

1.3 Approche de mise en œuvre

Au stade actuel de préparation, le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet sera composé d'un organe d'orientation à savoir le Comité de pilotage regroupant les ministères techniques clés (Finances, Plan, Energie) et un groupe de travail pour la mise en œuvre des activités des composantes. La figure N°1 indique l'approche projetée :

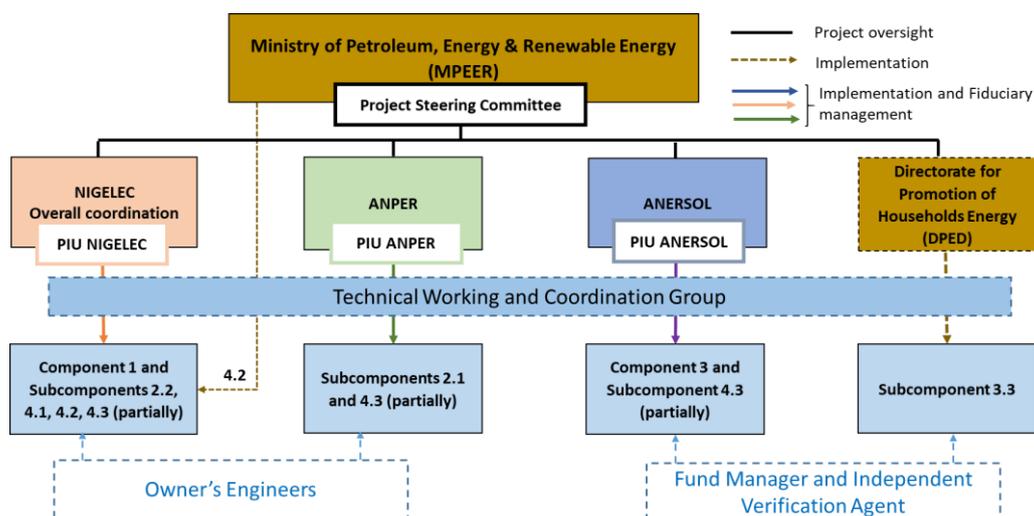


Figure 1 : Dispositif institutionnel du projet

2 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

2.1 Objectifs

La mission consiste à élaborer le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet HASKE à travers la consultation des parties prenantes afin de contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie du projet.

De manière spécifique, la mission vise à :

- Identifier les parties prenantes au Projet
- Echanger avec les parties prenantes au projet HASKE
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en vue de mieux les intégrer au projet
- Définir le cadre qui va régir leur participation à la réussite des activités prévues.

2.2 Résultats attendus

A l'issue de la mission d'élaboration du PMPP du Projet HASKE, il est attendu :

- Un document clair et concis avec la description du projet et les parties prenantes identifiées ;
- Un document qui fournit des informations publiques accessibles selon les langues et les endroits où elles seront rendues disponibles ;
- Un document dynamique qui explique les possibilités de consultations publiques, y compris la possibilité de faire parvenir des commentaires selon un délai et les modalités de notification aux populations de nouvelles informations ou de retour à leurs commentaires ;
- Un document décrivant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera mis en place pour le projet et les moyens d'y accéder ;
- Un document avec l'engagement clair de publier des informations courantes sur la performance environnementale et sociale du projet, notamment les possibilités de consultations et les méthodes de gestion des plaintes.

3 CADRE REGLEMENTAIRE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

3.1 Cadre national

Au Niger, le cadre réglementaire des consultations des parties prenantes se trouve dans le texte fondamental de la constitution de la République et dans plusieurs textes sectoriels.

Le tableau N°2 rapporte quelques textes en lien avec les consultations publiques au Niger.

Tableau 2 : Cadre réglementaire sur les consultations publiques au Niger

Intitulé	Référence	Observations
Constitution de la 7ème République du 25 novembre 2010	Article 31 : <i>Toute personne a le droit d'être informée et d'accéder à l'information détenue par les services publics dans les conditions déterminées par la loi.</i>	La réalisation des projets de développement comme le Projet HASKE s'inscrit dans cette perspective.
	Article 43 : <i>L'Etat a le devoir d'assurer la traduction et la diffusion en langues nationales de la Constitution, ainsi que des textes relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales. Il garantit l'enseignement de la Constitution, des droits humains et l'éducation civique à tous les niveaux de formation.</i>	La population du Niger ayant une forte proportion d'analphabètes, l'Etat a le devoir d'assurer la traduction et la diffusion en langues nationales de la Constitution, ainsi que des textes relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales, afin de garantir la participation des populations au processus de développement. Le PMPP en ce sens est tenu de prendre en compte la spécificité des parties prenantes surtout celles qui pourraient être affectées dans le sens de comprendre aisément ce qui leur arrive et les dispositions prises ou qui le seront conformément aux textes en vigueur du Niger et ceux du partenaire financier.
Loi n° 98- 56 du 29 Décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement	Article 3 : <i>La gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles s'inspire des principes suivants :</i> [...] e) <i>Le principe de participation, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration. A cet effet, les autorités publiques sont tenues d'une part de faciliter l'accès aux</i>	A travers le principe de participation, le citoyen de par son statut, préserve et protège l'environnement lorsque le gouvernement lui a facilité l'accès à l'information utile. En ce sens, organiser des échanges avec les différents groupes de population à des étapes d'un projet est une démarche qui contribue à mieux faire participer les populations.

	<i>informations relatives à l'environnement, d'autre part d'agir en concertation avec les groupes et populations concernés ;</i>	
	<i>Article 5 : Toute personne a le droit d'être informée sur son environnement et de participer à la prise des décisions s'y rapportant. Un texte d'application de la présente Loi définira la consistance et les conditions d'exercice de ce droit.</i>	Selon les effets attendus de la territorialité d'une activité dans un environnement, l'avis des riverains permettrait de contribuer à la prise de décision utile.
Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger	<i>Article 22 : Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.</i>	Avant la réalisation de toute activité, le promoteur est tenu d'informer par tout moyen, les acteurs pouvant être concernés directement ou indirectement par l'activité et ce, dès l'étape de préparation précédant celle de la mise en œuvre ou de l'exécution. Cette disposition législative est en parfaite convergence avec la NES 10 sur la mobilisation et la consultation des parties prenantes
	<i>Article 23 : Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus, l'EES, l'EIESD, l'EIESS (ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y'a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique.</i>	La mission de vérification terrain et d'audience complètent le dispositif selon le besoin, dans le sens de vérifier le message transmis au préalable

3.2 Norme N° 10 sur la mobilisation des parties prenantes

La norme environnementale et sociale n°10 en matière de mobilisation des parties prenantes reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le projet et les parties prenantes, comme élément essentiel de bonne pratique internationale. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale d'un projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer à une conception et une mise en œuvre réussies des activités du projet.

La consultation et la participation des parties prenantes reposent sur une démarche inclusive et participative conduite durant tout le cycle du projet, dans le but de construire autour des parties prenantes, une adhésion et un engagement effectifs et efficaces pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. La consultation des populations est partie intégrante de l'évaluation

environnementale et sociale du projet et du processus de mise en œuvre du projet, du suivi et de l'évaluation des activités.

Les exigences énoncées par la NES n°10 sont les suivantes :

- Les emprunteurs s'engageront avec les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant la consultation le plus tôt possible dans le processus de développement du projet et dans un délai qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de l'engagement des parties prenantes sera proportionnelle à la nature et à l'échelle du projet et ses risques et impacts potentiels ;
- Les emprunteurs s'engageront dans des consultations significatives avec toutes les parties prenantes. Les emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations à jour, opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ;
- Le processus d'engagement des parties prenantes impliquera ce qui suit, comme indiqué plus en détail dans la NES 10 : (i) identification et analyse des parties prenantes ; (ii) planifier comment l'engagement avec les parties prenantes auront lieu ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation des parties prenantes ; (v) le mécanisme de gestion des plaintes ; et (vi) rapports aux parties prenantes.
- L'Emprunteur maintiendra et diffusera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un enregistrement documenté de l'engagement des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires sont pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

3.3 Analyse comparative

Dans le tableau N°3, il est présenté une analyse comparative du cadre national et celui de Norme 10 de la Banque mondiale sur la mobilisation des parties prenantes. Les deux textes admettent les mêmes points de convergence notamment le principe de consultation à travers la consultation et la participation des parties prenantes de toute activité de développement qui doivent reposer sur une démarche inclusive.

Tableau 3 : Analyse comparative du cadre national et des exigences de la NES n° 10

Dispositions de la NES 10	Objectifs de la norme 10	Dispositions nationales	Liens de convergence/Divergence
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Cette NES reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du	Loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	Dans le CHAPITRE II : DES PRINCIPES FONDAMENTAUX, en son article 3, alinéa e) elle pose le principe de participation en ces termes : « l'environnement et de

	<p>projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Elle vise comme objectif d'identifier les parties prenantes du projet, de nouer et maintenir avec elles, en particulier celles qui sont touchées par le projet, une relation constructive. Elle vise en outre à évaluer leurs intérêts dans le cadre du projet et de les informer des risques et impacts environnementaux et Sociaux liés à sa mise en œuvre.</p>	<p>Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable adoptée le 28 septembre 2016 par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD</p>	<p>contribuer à son amélioration. A cet effet, les autorités publiques sont tenues d'une part de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, d'autre part d'agir en concertation avec les groupes et populations concernés ». Ce qui est conforme avec la NES 10 sur le principe d'information et de participation des parties prenantes de manière inclusive, dès l'étape de préparation de tout projet.</p> <p>Les exigences de cette NES N°10 sont prises en compte dans la NES N° 1 relative à l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux avec les consultations des parties prenantes pendant et après cette étude de PMPP notamment à travers différents ateliers (Réunions). Cela permet de prendre les avis, préoccupations et autres suggestions des parties prenantes pour mieux orienter la mise en œuvre du projet HASKE. L'Annexe du décret N°2016-522/PRN/ME/DD identifie « la non-adhésion des parties prenantes » comme un risque dans la mise en œuvre de la politique et qu'il faut nécessairement prendre en compte et envisager des actions de mitigation. En ce sens, plusieurs catégories de parties prenantes sont identifiées à savoir : structures centrales, déconcentrées et décentralisées, publiques et</p>
--	---	--	---

		<p>privées, associatives, populations et partenaires techniques et financiers.</p> <p>En lien donc avec cette disposition de l'annexe, la réalisation du présent PMPP a permis de parcourir les huit (8) régions du pays et rencontrer, échanger avec plusieurs acteurs y compris les groupes vulnérables afin d'intégrer leurs préoccupations et attentes. Cependant, pour mieux tenir compte de la NES, dans la mise en œuvre du Projet, les parties prenantes nouvelles qui seront identifiées, seront associées également et prises en compte pour la réussite du Projet.</p>
--	--	---

4 IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Sur la base des composantes et sous-composantes du Projet HASKE, le tableau N° 4 identifie les activités sources des risques et d'impacts potentiels et quelques impacts sur la sécurité et santé des travailleurs.

Tableau 4 : Activités sources des risques et impacts

Composantes	Sous composantes	Activités sources des risques et d'impacts	Risques/Impacts
Composante 1 : Renforcement et expansion réseaux transport et distribution pour accroître l'accès	1.1. Interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est	Recrutement et présence de la main d'œuvre sur les sites	Création d'emploi/Pollution de l'environnement
	1.2. Expansion de l'accès par le réseau de distribution	Travaux de construction et/ou l'extension des postes sources	Perte de terres
	1.3. Nouvelles connexions électriques et soutien aux utilisations productives	Travaux de réalisation des lignes électriques (préparation des sites, fouilles et maçonnerie, etc.)	Perte de terres – Perturbation de la circulation – Perturbation du milieu biophysique (Sols, Faune, Végétation, Eau etc.)
	1.4. Ingénieurs conseils : supervision construction réseaux Transport et Distribution	Mouvements des engins mobilisés au cours des travaux Exploitation des emprunts Construction et réhabilitation des réseaux de transport et de distribution (préparation des sites, trouaison et pose des pylônes, tirage des câbles, etc.) Raccordement des ménages dans les centres urbains et ruraux Construction des réseaux de distribution moyenne et basse tension Raccordement des ménages Présence de la mission de supervision des travaux de construction des réseaux de Transport et de Distribution	Risques d'accidents de circulation - Perturbation biophysique (Sols, Faune, Végétation, Eau etc.) Perturbation Sols, Faune, Végétation Création d'emplois/Risques d'accidents
Composante 2 : Renforcement de l'écosystème pour le développement des mini-réseaux solaires pour ER	2.1. Mini-réseaux solaires pilotés par le secteur privé pour l'électrification rurale	Recrutement et présence de la main d'œuvre sur les sites des travaux de construction des mini réseaux	Création d'emploi/Pollution de l'environnement
	2.2. Hybridation solaire PV de mini-réseaux thermiques isolés et extension de l'accès	Réalisation des travaux (préparation des sites, maçonnerie pour la fixation des supports, pose des équipements, etc.)	Acquisition de terres – Perturbation de la circulation – Perturbation du milieu biophysique (Sols, Faune, Végétation, Eau etc.)
	2.3. Ingénieurs conseil pour la supervision de la construction de mini-réseaux	Réalisation des nouveaux raccordements Présence de l'équipe de supervision de la construction des mini-réseaux	Amélioration du taux de desserte Amélioration de la qualité
Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'électricité solaire	3.1. Électrification solaire des institutions publiques dans les zones rurales	Recrutement et présence de la main d'œuvre pour l'installation des systèmes d'électrification solaire au niveau des institutions publiques	Création d'emploi/Amélioration de l'efficacité de l'administration publique
	3.2. Electrification solaire hors réseau pour les ménages		Création d'emplois/Amélioration de la productivité

hors réseau et aux solutions de CPE	3.3. Accroître l'accès à des solutions de cuisson propres et efficaces	Travaux d'installation des systèmes d'électrification solaires au niveau des institutions publiques dans les villages Travaux d'installation des systèmes d'électrification solaire des ménages	Amélioration de l'accès des ménages à l'électricité
Composante 4 : Amélioration opérationnelle des services publics, renforcement institutionnel, assistance technique et appui à la mise en œuvre	4.1. Amélioration opérationnelle des services publics 4.2. Renforcement institutionnel et assistance technique 4.3. Gestion de projet et appui à la mise en œuvre	Travaux de bureaux Déplacement sur le terrain	Amélioration des connaissances
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente	Les activités au titre de la composante 5 sont : Réponses rapides aux catastrophes naturelles ou aux crises sanitaires éventuelles Renforcement de la résilience du secteur aux impacts des crises Besoin de restructuration du projet	Présence des équipes d'évaluation des dégâts Mise en œuvre des travaux d'urgence dans le cadre de réponses rapides aux catastrophes naturelles ou aux crises sanitaires éventuelles Autres activités à définir suivant les actions d'urgence déclenchées	Amélioration de la résilience

5 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Au sens de la Norme Environnementale et Sociale NES N° 10 sur la mobilisation des parties prenantes, le terme « **partie prenante** » désigne les **individus ou les groupes qui** :

- **sont ou pourraient être touchés par le projet** (les parties touchées par le projet). Les parties touchées sont les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes bénéficiaires des activités du projet, les riverains des travaux des postes et lignes électriques qui sont susceptibles d'être affectés y compris les populations locales, les fournisseurs de services électriques locaux dans les zones d'intervention du projet. Dans ce groupe, il est pris en compte spécifiquement les personnes vulnérables ;
- **peuvent avoir un intérêt dans le projet** (les autres parties concernées). Le terme « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Dans l'un ou l'autre cas, la NES 10 précise l'importance d'accorder une attention particulière aux personnes ou groupes de personnes qui pourraient être défavorisées ou vulnérables.

5.1 Parties touchées par le projet

Sur la base du financement envisagé, les parties prenantes touchées ou susceptibles de l'être directement par les activités du projet comprennent :

- Les travailleurs directs relevant de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) disposant de contrats formels (les ingénieurs électriques, les spécialistes sauvegardes, les spécialistes en gestion des risques etc.) ;
- Travailleurs de la NIGELEC, de l'ANPER et ANERSOL (les ingénieurs et techniciens qui sont engagés dans les travaux du projet;
- Les travailleurs indirects qui peuvent être :
 - des consultants externes dans le domaine de l'énergie ;
 - des travailleurs relevant directement des entreprises prestataires pour l'exécution des travaux à leur confier par le Projet HASKE ou d'autres sous-traitants.

- des travailleurs communautaires qui sont des personnes ou des groupes employés par le Projet HASKE pour la réalisation d'une activité liée au projet.
- les réfugiés ou personnes déplacées qui sont dans la zone du projet cherchant du travail ;
- Les populations locales riveraines ou pas des zones impactées pouvant être des propriétaires terriens, des agriculteurs disposant des exploitations agricoles, des éleveurs avec leur bétail, des commerçants situés dans l'emprise des travaux dont la mise en œuvre des travaux de ligne de distribution ou de postes de transformation électrique pourraient impactées, etc.
- Les abonnés (foyer, établissement public comme l'école ou le centre de santé, les grands clients etc.).

5.2 Autres parties concernées par le projet

Les autres parties concernées par le projet concernent des individus, des groupes ou organisations :

- qui ont un intérêt dans le projet, soit en raison de sa localisation, ses caractéristiques, ses impacts, soit pour des questions d'intérêt public. Il s'agit par exemple des ressortissants des zones non encore électrifiées, des organisations de jeunes, de femmes (OCB) etc. dont par exemple : les sociétés civiles (Organisation de défense des droits à l'Energie – CODDAE- Organisation des consommateurs – ORCONI - et les ONG orientées vers la sensibilisation et les violences basées sur le genre (SONGES, Action Pour le Bien-être (APBE)), organisations de protection de l'environnement (Contribution au Développement rural (CDR), KARKARA), organisations pastorales (Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN), COPPAN, TABITAL) installées les zones d'intervention du Projet
- qui de par leur position au sein de la société peuvent influencer le projet et tirer des avantages à leur profit. Il s'agit des hauts fonctionnaires de l'Etat, des hommes politiques, des opérateurs économiques influents, les PMI et PME local etc.
- qui de par leur statut et missions peuvent avoir un droit de regard sur la mise en œuvre du Projet (Membres du comité technique et du comité de pilotage). Il s'agit des structures de régulation, des responsables gouvernementaux, ou relevant du secteur privé (société commerciales professionnelles du secteur), les associations de consommateurs, les organisations de lutte pour le bien-être des populations etc.

Pour prévoir la prise en charge de ces différents intérêts, il sera mis en place un processus continu et transparent de mobilisation des parties prenantes pour permettre d'identifier à temps, les différents risques et leur trouver des mesures d'atténuation appropriées.

En ce sens, les Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP/HASKE y compris celui chargé des questions de Violences Basées sur le Genre (VBG) avec l'appui du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) seront mis à contribution pour poursuivre l'information et la sensibilisation des populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du Projet. Ils seront également impliqués pour l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Les organisations de la société civile, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations œuvrant dans le secteur de l'Énergie seront mises à contribution pour informer, sensibiliser et former les autres parties prenantes en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet.

Les ONG et associations locales qui travaillent dans le domaine du respect des droits humains, dans la lutte contre la pauvreté, dans la prévention des conflits, dans la promotion des femmes ou ayant une expertise en VBG seront mises à contribution pour aider le projet dans la sensibilisation liée aux risques EAS / HS, aux codes de conduite, au MGP et aux services VBG et centres de référencement disponibles.

Tableau 5: Besoins des parties prenantes touchées et concernées

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, réunions en journée)
Les parties prenantes touchées au niveau institutionnel	Acteurs institutionnels Travailleurs UGP, de la NIGELEC, de l'ANPER et ANERSOL, les consultants ; Les autorités locales (gouverneurs, préfets, maires)	Français	Courriers officiels ; Emails (courriels) ; Téléphone Vidéo conférence	Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré
Les parties prenantes au niveau local	Les populations locales riveraines ou pas des zones impactées (chefs de villages, hommes, femmes, jeunes)	Français Langues locales : Houassa ; Peulh, Zarma ; Tamasheq	Prospectus ; Flyers ; Communiqué radio ; Diffusion en ligne ; Groupe WhatsApp	Ciblage avec une assistance des autorités locales et des leaders d'opinions ; Informations en langues locale à travers les radios communautaires ou des crieurs publics ; Eviter les interférences avec

				les heures de prière musulmanes
Les parties prenantes concernées	Ressortissants des zones non encore électrifiées, des organisations de jeunes, de femmes (OCB)	Français Langues locales : Houassa ; Peulh, Zarma ; Tamasheq	Prospectus ; Flyers ; Communiqué radio ; Groupe WhatsApp	Ciblage avec une assistance des autorités locales et des leaders d'opinions ; Informations en langues locale à travers les radios communautaires ou des crieurs publics ; Eviter les interférences avec les heures de prière musulmanes
Les parties prenantes concernées	Les ONG et associations locales qui travaillent dans le domaine du respect des droits humains et de lutte contre la pauvreté	Français	Ciblage avec une assistance des autorités locales et des leaders d'opinions ; Informations en langues locale à travers les radios communautaires ou des crieurs publics ; Eviter les interférences avec les heures de prière musulmanes	Ciblage avec une assistance des autorités locales et des leaders d'opinions ; Planifier et informer à l'avance ; Réunions en jour ouvré

5.3 Individus ou groupes vulnérables

Les individus ou groupes vulnérables qui font partie à la fois des parties touchées et des autres parties concernées sont susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par rapport aux acteurs ne présentant pas de caractéristique de vulnérabilité. Ces facteurs de vulnérabilité sont des difficultés spécifiques d'accès et / ou de compréhension d'informations divulguées sur le projet notamment ses risques et impacts environnementaux et sociaux, ses mesures d'atténuation ou des facteurs d'exclusion liés à leur statut social. Pour permettre aux personnes ou groupes vulnérables de jouir et disposer des mêmes avantages et opportunités que les autres groupes ou catégories de personnes, une attention particulière leur sera accordée. Dans le cadre du projet HASKE, les groupes ou personnes susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée présentent les caractéristiques suivantes :

- les abonnés exerçant une activité commerciale sur la base de l'énergie électrique (ateliers de soudure, moulins à grains, revendeurs de glace, revendeurs de produits congelés etc.) ;
- les personnes handicapées ;
- les personnes âgées sans soutien ;
- les personnes démunies vivant toutes seules ;
- les veuves chefs de ménage sans revenu constant ;
- les personnes vivant avec des maladies chroniques comme le VIH / SIDA ;
- les personnes sans terre ;
- les travailleurs informels avec un faible revenu ;
- les réfugiés et déplacés de guerre ;
- les analphabètes sans-emplois ni revenus.

Pour ne pas davantage peser sur leur vulnérabilité dans le cadre du Projet HASKE, une attention particulière leur sera accordée sur la base des résultats préliminaires des consultations effectuées durant la préparation et rapportées dans le tableau N° 5 qui donnent les orientations y afférentes :

Tableau 6 : Besoins spécifiques des individus ou groupes vulnérables

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
Agadez Populations du quartier périphérique Tékazam	Personnes âgées Femmes en général chefs de ménages et quelques hommes du quartier	Groupements féminins évoluant dans le secteur de transformation Parmi lesquelles certaines sont vulnérables (Femmes âgées, veuves et handicapées)	Message en langue locale (Haoussa ou Tamasheq)	Radio WhatsApp, Crieur public ; Affichage (mairie, poste de santé) Appel téléphone	Réunions à des jours et des heures particulières (En saison froide 14 h – 16 et en saison chaude (7 H – 10 H)
Tahoua_ Populations du village de Dabnou	Personnes âgées - Personnes démunies vivant seules ou les veuves	Groupements féminins_ Association des femmes (Marhaba et Garada ankayi) _ Leaders d'opinion du village	Message en langue locale (Haoussa)	Radio communautaire Crieur public ; Affichage (mairie, poste de santé) – Appel Téléphonique WhatsApp	Réunions à heures particulières (intervalle 9h-11h et 15h-17h)
Dosso - Réunion à la mairie de Mokko avec la population du village	Personnes âgées - Personnes démunies vivant seules ou les veuves - Femmes en général chefs de groupement et	Leaders d'opinion – Association des femmes (IMAN)	Message en langue locale (Zarma)	Radio communautaire Crieur public ; Affichage (mairie, poste de santé)– Appel Téléphonique – Réseaux sociaux (WhatsApp)	Réunions à des jours spécifiques et des heures particulières

	chefs de ménages- Hommes leaders d'opinion du village				
Maradi – Réunion dans la salle de réunion de la mairie de Dan Issa	Couches socio-professionnelles commerçants utilisant l'électricité, travailleurs	Jeunes, population active et personnes âgées	Message en langue locale (Haoussa)	Radio communautaire – Appel Téléphonique WhatsApp	Réunions à heures ne coïncidant pas avec la prière
Zinder – Réunion avec la population de Dogo Dogo	Couches socio-professionnelles commerçantes	Femmes exerçant le commerce de la glace	Message en langue locale (Haoussa)	Radio communautaire – Appel Téléphonique WhatsApp	Réunions à heures ne coïncidant pas avec la prière

5.4 Résumés des consultations des parties prenantes effectuées

Dans le cadre du processus de préparation du document du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet HASKE, un calendrier de rencontres a été établi et validé après le cadrage avec l'équipe chargée de veiller à la qualité des instruments de sauvegarde environnementales et sociales à produire.

En ce sens, ce programme qui comportait des visites et des entretiens dans les huit (8) régions du Pays a pu s'effectuer du 11 au 23 avril 2021 en régions. A Niamey, les consultations se poursuivent et l'ensemble des points discutés sont présentés dans le tableau N° 6 :

Tableau 7 : Résumé des discussions avec les parties prenantes

Lieu	Date	Participants	Points discutés
REGION D'AGADEZ			
Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et Développement Durable	12 avril 2021	Abdou Moussa/C/DEE/SE /DRESU/DD/AZ	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger Rôle que peut jouer la DRESU/DD dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet Expériences acquises avec les projets antérieurs de ce genre Acteurs à impliquer au niveau institutionnel et local ainsi que la pertinence de leur implication dans le cadre de ce projet Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet Attentes de DRESU/DD vis-à-vis de ce projet
Direction Régionale de l'Energie	12 avril 2021	Harouna Sanda/ Directeur Régional de l'Energie	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger

Lieu	Date	Participants	Points discutés
			<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de la Direction Régionale de l'Energie pour une réalisation conséquente du présent projet • Expériences acquises avec les projets antérieurs de ce genre • Parties prenantes cibles à impliquer dans le cadre de ce projet • Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet
Inspection Régionale de Travail	12 avril 2021	Oumarou Djibo/Inspecteur Régional de Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger • Domaine d'intervention de l'Inspection Régionale de travail d'Agadez dans le cadre de ce projet • Différentes catégories des travailleurs à solliciter ainsi que la procédure à respecter dans le cadre de ce projet • Mécanisme de prise en compte des couches vulnérables dans le cadre de ce projet • Hiérarchisation des rôles des différentes parties prenantes à impliquer pour mise en œuvre de ce projet • Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet • Attentes de l'Inspection Régionale de Travail par rapport à ce projet
Conseil Régional	12 avril 2021	Abdou Salaou Hamidan/SG/CR	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet et de ses différentes composantes • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger • Niveau d'implication du Conseil Régional pour la bonne marche du projet • Contributions que peuvent apporter le Conseil Régional durant toutes les phases de sa mise en œuvre • Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet • Attentes du Conseil Régional d'Agadez par rapport à ce projet
Direction Régionale de la NIGELEC	12 avril 2021	RIBA GADO/Directeur Régional/NIGELEC	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences sur les projets antérieurs à prendre en considération dans la mise en œuvre de ce projet • Eventuels impacts à prévoir au cours de la mise en œuvre du présent projet • Mesures envisageables par rapport aux différents impacts associés au projet et lesquels nécessitent plus d'attention selon les attentes de la DR
Entreprise Sarrafa kayan légume et d'autres	13 avril 2021	Présidente Halima Ibrahim	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet et de ses différentes composantes

Lieu	Date	Participants	Points discutés
habitants du quartier Tékazam		Membres et autres habitants Voir liste	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs visés pour l'élaboration de ce deux documents (PMPP et PGMO) • Différentes catégories de parties prenantes concernées par le projet • Eventuels actifs disponibles dans l'emprise de lieu d'installation du projet et le statut de ceux qui les possèdent • Niveau d'affectation des parties prenantes vis-à-vis de la mise en œuvre de ce projet • Types de mesures à prioriser pour une insertion conséquente du projet selon ses contextes socio-environnementaux • Moyen de communication le plus efficace dans la zone • Existence ou non d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau local avec ses atouts et ses insuffisances • Besoins en appui pour tirer beaucoup plus de profits de cette réalisation
REGION DE MARADI			
Direction Régionale de la NIGELEC/ Maradi	12 avril 2021	Zaneidou Haladou/Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Investissements prévus pour la région de Maradi dans le cadre du Projet HASKE • Sites à couvrir dans le cadre du Projet au titre de la région de Maradi • Nécessité de collaboration avec les acteurs pour le passage de l'information utile
Direction Régionale de l'Energie/ Maradi	12 avril 2021	Mme Issoufou Djahara/Directeur Régional Pi Idi Aboubacar/Agent	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Faire la programmation des sites éligibles avec les acteurs concernés notamment ceux de la région • Desserte des gros villages en priorité • Interaction entre les différents projets • Clarification des rôles des différents intervenants, préalable important.
Inspection régionale de Travail Maradi	12 avril 2021	Achirou Moussa/Inspecteur de Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs du document de PGMO • Procédures de gestion des plaintes liées au travail • Conditions de surveillance et de suivi des entreprises dans le respect des dispositions du Code de travail
Direction Régionale de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et Développement Durable	12 avril 2021	Hamadou Adamou/Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents de PMPP et PGMO • Surveillance et suivi des travaux des projets NIGELEC financés par la Banque mondiale • Implication des acteurs dans le dispositif de surveillance et suivi environnemental et social des projets
	12 avril 2021	Mme Kabirou Hadiza	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents de sauvegarde

Lieu	Date	Participants	Points discutés
			<ul style="list-style-type: none"> • Implication des acteurs lors de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde
Département de Madarounfa /Mairie de Dan Issa	12 avril 2021	Populations de la commune de Dan Issa (Voir liste de présence)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger • Attentes des populations sur le projet HASKE au regard de l'expérience d'autres projets similaires • Prise en compte des parties prenantes élargies dans les choix des sites et des activités à réaliser • Recrutement de la main d'œuvre locale et le renforcement de sa capacité
REGION DE DIFFA			
Direction Régionale de l'Energie – Diffa	14 avril 2021	Adamou Malam A/Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet HASKE, Objectifs des documents (PMPP et PGMO) • Aperçu sur la couverture électrique de la région de Diffa • Aperçu sur les projets en cours • Perspectives de branchements sociaux dans HASKE
Gouvernorat de Région	14 avril 2021	Yahaya GODI/Secrétaire Général	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet HASKE, Objectifs des documents (PMPP et PGMO) • Parties prenantes régionales à rencontrer • Importance de l'implication des parties prenantes lors de la mise en œuvre du Projet
Direction Régionale de la NIGELEC – Diffa	14 avril 2021	Moustapha Elh Daouda/Directeur	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet HASKE, Objectifs des documents (PMPP et PGMO) • Statistiques régionales de Diffa • Situation des sites à couvrir par le projet HASKE
Conseil Régional de Diffa	14 avril 2021	Issaka Abdou Ali/SG	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet HASKE, Objectifs des documents (PMPP et PGMO) • Sites à couvrir par le Projet HASKE • Possibilité de couvrir Goudoumaria, un département encore sans électricité • Résolution du CR sur les projets d'énergie notamment le projet Electrification Rurale (PER)
Direction régionale de la Promotion de la femme	14 avril 2021	Halima Mahamane/Point Focal VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des objectifs du Projet et de la mission • Etat des lieux sur les VBG dans la région de Diffa • Dispositif de prise en charge des VBG
Direction Régionale de l'Environnement de la Salubrité Urbaine/Diffa	14 avril 2021	Almadjir Mamane/Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet HASKE, Objectifs des documents (PMPP et PGMO) • Rôle de la DRESU/DD dans la préparation et la mise en œuvre • Implication des parties prenantes • Prise en compte des préoccupations exprimées
		Yacouba Abdourahamane/ Chef DEESE	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet HASKE, Objectifs des documents (PMPP et PGMO)

Lieu	Date	Participants	Points discutés
			<ul style="list-style-type: none"> Respect de la procédure de sélection environnementale à appliquer
REGION DE TAHOUA			
Direction Régionale de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et Développement Durable	14 avril 2021	Garba Adamou/DRESU/DD/TA	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger Rôle de la DRESU/DD dans le cadre de la mise en œuvre du projet Expériences acquises avec les projets antérieurs de ce genre Acteurs à impliquer au niveau institutionnel local ainsi que la pertinence de leur implication dans le cadre de ce projet Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet Attentes de DRESU/DD vis-à-vis de ce projet
Direction Régionale de l'Energie	14 avril 2021	Harouna Ibrahim/ Directeur Régional de l'Energie	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger Contribution de la Direction Régionale de l'Energie pour une réalisation conséquente du présent projet Expériences acquises avec les projets antérieurs de ce genre Parties prenantes cibles à impliquer dans le cadre de ce projet Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet
Conseil Régional	14 avril 2021	Illo Adamou/PCR	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet et de ses différentes composantes Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger Niveau d'implication du Conseil Régional pour la bonne marche du projet Contributions que peuvent apporter le Conseil Régional durant toutes les phases de sa mise en œuvre Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet Attentes du Conseil Régional d'Agadez par rapport à ce projet
Direction Régionale de la NIGELEC	14 avril 2021	Ehadj Hassane Achirou/Directeur Régional/NIGELEC	<ul style="list-style-type: none"> Expériences sur les projets antérieurs à prendre en considération dans la mise en œuvre de ce projet Eventuels impacts à prévoir au cours de la mise en œuvre du présent projet Mesures envisageables par rapport aux différents impacts associés au projet et lesquels nécessitent plus d'attention selon les attentes de DR

Lieu	Date	Participants	Points discutés
Direction Départementale de la Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant	14 avril 2021	DDPF/PF Aïchatou Hachimi	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet et de ses différentes composantes Cas de VBG enregistrés Mesures à prendre pour éviter les VBG dans le cadre de ce projet
Association des femmes Marhaba, Garada ankayi du village de Dabnou et d'autres habitants	15 avril 2021	Présidente Hadiza Bouayé & Rabi Alou Membres et autres habitants Voir liste de présence	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet et de ses différentes composantes Objectifs visés pour l'élaboration de ce deux documents (PMPP et PGMO) Différentes catégories de parties prenantes concernées par le projet Eventuels actifs disponibles dans l'emprise de lieu d'installation du projet et le statut de ceux qui les possèdent Niveau d'affectation des parties prenantes vis-à-vis de la mise en œuvre de ce projet Types de mesures à prioriser pour une insertion conséquente du projet selon ses contextes socio-environnementaux Moyen de communication le plus efficace dans la zone à utiliser pour la mobilisation des PP Existence ou non d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau locale avec ses atouts et ses insuffisances Besoins en appui pour tirer beaucoup plus de profits de cette réalisation
REGION DE DOSSO			
Direction Régionale de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et Développement Durable	16 avril 2021	Kona Hamidou/C/DEE/ SE/DRESU/DD/Do sso	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger Rôle de la DRESU/DD dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet Expériences acquises avec les projets antérieurs de ce genre Acteurs à impliquer au niveau institutionnel et local ainsi que la pertinence de leur implication dans le cadre de ce projet Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet Attentes de DRESU/DD
Direction Régionale de l'Energie	16 avril 2021	Salaou Mai Aya/ Directeur Régional de l'Energie	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger Contribution de la Direction Régionale de l'Energie pour une réalisation conséquente du présent projet Expériences acquises avec les projets antérieurs de ce genre Parties prenantes cibles à impliquer dans le cadre de ce projet Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet

Lieu	Date	Participants	Points discutés
Inspection Régionale de Travail	16 avril 2021	Amadou Soumaïla/Inspecteur Régional de Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger • Domaine d'intervention de l'Inspection Régionale de travail de Dosso dans le cadre de ce projet • Différentes catégories des travailleurs à solliciter ainsi que la procédure à respecter dans le cadre de ce projet • Mécanisme de prise en compte des couches vulnérables dans le cadre de ce projet • Hiérarchisation des rôles des différentes parties prenantes à impliquer pour mise en œuvre de ce projet • Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet • Attentes de l'Inspection Régionale de Travail par rapport à ce projet
Conseil Régional	15 avril 2021	Oumarou Boubacar/1 ^{er} vice PR/CR	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet et de ses différentes composantes • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) pour respecter les procédures de la BM et du Niger • Niveau d'implication du Conseil Régional pour la bonne marche du projet • Contributions que peuvent apporter le Conseil Régional durant toutes les phases de sa mise en œuvre • Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet • Attentes du Conseil Régional de Dosso par rapport à ce projet
Direction Régionale de la NIGELEC	16 avril 2021	Albachir Hamza/Directeur Régional/NIGELEC	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences sur les projets antérieurs à prendre en considération dans la mise en œuvre de ce projet • Eventuels impacts à prévoir au cours de la mise en œuvre du présent projet • Mesures envisageables par rapport aux différents impacts associés au projet et lesquels nécessitent plus d'attention
Direction Régionale de la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant	16 avril 2021	DRPF/PF Mme Badarou Maimouna	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet et de ses différentes composantes • Cas de VBG enregistrés dans les projets antérieurs • Mesures à prendre pour éviter la manifestation de VBG dans le cadre de ce projet
Association IMAN, les Agents de la mairie et autres habitants de la Commune Rurale de Mokko	16 avril 2021	Receveur Mairie Hassan Hama Président Soumana Seyni Membres et autres habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet et de ses différentes composantes • Objectifs visés pour l'élaboration de ce deux documents (PMPP et PGMO) • Différentes catégories de parties prenantes concernées par le projet

Lieu	Date	Participants	Points discutés
		Voir liste	<ul style="list-style-type: none"> • Eventuels actifs disponibles dans l'emprise de lieu d'installation du projet et le statut de ceux qui les possèdent • Niveau d'affectation des parties prenantes vis-à-vis de la mise en œuvre de ce projet • Types de mesures à prioriser pour une insertion conséquente du projet selon ses contextes socio-environnementaux • Moyen de communication le plus efficace dans la zone pour la mobilisation de PP • Existence ou non d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau locale avec ses atouts et ses insuffisances • Besoins en appui pour tirer beaucoup plus de profits de cette réalisation
ZINDER			
Mairie de Dogo Dogo	15 avril 2021	Population et élus (Voir liste de présence)	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Situation actuelle de la vie dans la commune non électrifiée et enclavée • Attentes des populations selon le profil • Préoccupations • Suggestions
Direction Régionale de la NIGELEC/Zinder	16 avril 2021	Moumouni Souleymane/Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Investissements prévus pour la région de Zinder dans le cadre du Projet HASKE • Sites à couvrir dans le cadre du Projet au titre de la région de Zinder • Nécessité de collaboration avec les acteurs pour le passage de l'information utile • Etat des lieux des capacités de production et lignes de transport au niveau régional
Gouvernorat de Région	16 avril 2021	Maman HAROU/Secrétaire Général	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet HASKE, Objectifs des documents (PMPP et PGMO) • Parties prenantes régionales à rencontrer • Importance de l'implication des parties prenantes lors de la mise en œuvre du Projet • Sites à couvrir par le Projet dans la région • Problématique du développement sans électricité
Direction Régionale de la Promotion de la femme de Zinder	16 avril 2021	Madame Barma	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet HASKE, Objectifs des documents (PMPP et PGMO) • Etat des lieux sur les VBG dans la région • Etat des partenaires appuyant le processus
Direction Régionale de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et Développement Durable	16 avril 2021	Maman Hamidou/Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Rôle attendu de la DRESU/DD de Zinder
			•
Inspection de Travail	16 avril 2021	Maman Oumarou/IT	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE

Lieu	Date	Participants	Points discutés
			<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Aperçu de l'évaluation du cadre de travail au Niger depuis les indépendances à ce jour (Textes et acteurs) • Processus de prise en charge d'une plainte de travailleur selon son statut de la conciliation
REGION DE TILLABERI			
Conseil régional	23 avril 2021	Issou Boubacar/1 ^{er} Vice Président	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Localités à couvrir pour le compte de la région • Contribution du Conseil Régional pour la réussite du Projet
Direction Régionale Energie		Kimba Yayé	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Rôle du service technique dans la préparation et la mise en œuvre
Direction Régionale NIGELEC		Ali Tahirou/Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Sites concernés par le Projet HASKE dans la région de Tillabéri • Eta des infrastructures de la région pour l'alimentation électrique
Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	23 avril 2021	Oumarou Magagi/DRE/LCD	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO)
		Tchadi Harouna/Chef DEESE	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP et PGMO) • Echanges sur les procédures de la BM notamment les outils du CES et leur implication

5.5 Les principaux résultats des consultations publiques

Des réunions publiques et/ou des entretiens individuels ont été organisés pour informer les parties prenantes sur le projet HASKE et surtout l'intérêt de leur mobilisation pour l'atteinte des objectifs dès le stade de préparation. C'est en fonction de cette mobilisation que le Projet pourrait permettre d'améliorer l'accès de l'électricité dans les sites et villages attendus dans le respect des mesures environnementales et sociales, y compris les dispositions prévention de la COVID-19.

Les figures indiquent quelques échanges réalisés :



Figure 2 : Rencontre avec le groupement Sarrafa kayan légumes d'Agadez (13 avril 2021)



Figure 3 : Entretien avec le PCR de Tahoua (14 avril 2021)



Figure 4 : Réunion au Conseil Régional de Dosso (16 avril 2021)



Figure 5 : Réunion publique à Dan Issa (12 avril 2021)



Figure 6 : Réunion publique à Mokko (16 avril 2021)



Figure 7 : Vue des participantes à la réunion publique à Dogo Dogo (15 avril 2021)

Ainsi, au stade actuel de l'établissement du document du PMPP, les principaux enseignements à retenir portent sur :

- l'unanimité de l'avis des parties prenantes sur la justesse et la nécessité d'un tel projet au regard du montant du financement à consentir et surtout sa couverture géographique au plan national ;
- Sur la base des différentes rencontres tenues avec différentes parties prenantes selon leurs profils, y compris les populations, des préoccupations et suggestions ont été formulées et rapportées dans les Procès-verbaux (Annexe 2) parmi lesquelles on peut rappeler :
 - Pour les services techniques :
 - la nécessité de leur implication dans le choix technique des localités devant bénéficier du Projet HASKE pour leur contribution du fait de leur gestion de proximité ;
 - le respect de la réglementation des installations électriques et de la loi sur la gestion de l'environnement ;
 - le renforcement des capacités des acteurs régionaux en moyens humains et matériels. Certaines directions régionales sont fermées par manque d'effectifs.
 - Pour les autorités administratives et celles des collectivités :
 - la réalisation des études techniques de dimensionnement conformes aux besoins réels pour le raccordement des nouveaux quartiers ;
 - la circulation de l'information à temps ;
 - l'implication des collectivités à temps et tout au long du projet ;
 - Pour les populations :
 - la nécessité de clarifier à temps si une contrepartie est attendue des localités à électrifier ;
 - la date de démarrage des travaux du projet HASKE ;
 - le mécanisme de recrutement des travailleurs ;
 - la réalisation de réels investissements et éviter les baisses de tension ;
 - le dédommagement en cas d'acquisition des terres ;
 - la réalisation de sensibilisation sur l'usage d'énergie électrique dans les nouvelles localités à raccorder ;
 - la réalisation des branchements sociaux au regard du profil économique des ménages.

5.6 Poursuite des consultations et participation des parties prenantes

Le processus de consultation et de participation des parties prenantes va se poursuivre tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du Projet à travers des réunions publiques, des discussions de groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation qui seront régulièrement organisés.

En effet, après la première partie des consultations ayant permis d'aboutir à cette première version du plan de mobilisation des parties prenantes, le processus va se poursuivre avec les parties n'ayant pas été disponibles pour cette étape ou celles dont l'intérêt ou le lien vont se révéler après avec le projet. Le cas échéant, ces activités seront sous la responsabilité du Spécialiste en charge de la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris les aspects sur le genre/VBG de l'UCP/HASKE, avec l'appui des agents des services techniques, les ONG/Associations locales, etc. Les autorités coutumières et religieuses seront impliquées au besoin pour informer et sensibiliser les populations locales de leur territoire.

Aux étapes d'évaluation et de mise en œuvre du Projet, les consultations seront renforcées pour assurer la connaissance en termes d'enjeux et risques négatifs potentiels du Projet par les parties prenantes, l'implication et la participation à la préparation notamment l'évaluation des impacts et la détermination des mesures d'atténuation à travers l'élaboration des documents de mitigation appropriées. Pendant l'exécution du projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi environnemental et social. Pendant les évaluations (mi-parcours et finale), elles appuieront la collecte des informations nécessaires au déroulement des différentes activités.

Comme illustre pendant les consultations avec les populations, ils veulent être informée d'une manière ponctuelle des activités et calendrier du projet. Le but de la mise en œuvre du PMMP est de garantir que le projet partage l'information aux parties prenantes de manière compréhensible, accessible et ponctuelle. L'engagement continue sera un espace pour veiller l'environnement et l'impact social du projet sur le terrain à travers les enquêtes annuelles auprès des parties prenantes. Les commentaires reçus seront collectés dans une base de données, qui sera mise en place pour agréger les résultats par ménages/entreprise, femme/homme, zone rural/urbain.

Pour améliorer la communication entre le Nigelec et ses clients du côté technique, un plan de communication sera mis en place pour renforcer les services des clients avec les centres d'appels équipes et fonctionnels et les systèmes de gestion des incidents de service.

6 PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

6.1 Objectifs et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes

L'objectif principal est de définir les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes à différentes étapes de la vie après leur identification y compris les échanges ayant permis de recueillir leurs préoccupations.

Ainsi, sous la responsabilité du Coordonnateur de l'UCP/HASKE, le plan de participation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités claires avec des coûts y afférents à chaque étape de réalisation du projet (début et fin des activités).

Comme il s'agit d'un processus inclusif, la mobilisation des parties prenantes prendra en compte les normes sociales et de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, filles, minorités, personnes vivant avec un handicap, le VIH, etc.). En ce sens, il y'aura des réunions restreintes spécifiques par sexe / âge et animées par une personne du même sexe.

Pendant la mise en œuvre, il est attendu un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le présent PMPP à la situation de mise en œuvre du Projet.

6.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations

La notification et la diffusion des informations sur le projet HASKE se feront à travers les médias nationaux notamment les radios publiques et privées à couverture nationale (Voix du Sahel, Bonferey, Ténéré FM, Challenge FM,...), les télévisions publiques et privées à couverture nationale (ORTN, Bonferey TV, Ténéré TV,...) et les journaux de grande audience comme le « Sahel » dans sa version du quotidien et sa version hebdomadaire (Sahel Dimanche). Ces informations seront également mises en ligne à travers les sites des structures d'implémentation du projet (NIGELEC, ANERSOL, ANPER, MP/E/ES...) et les sites des différents médias et des sites spécifiques pour les marchés publics par exemple.

Dans des sièges ou représentations régionales des parties prenantes relevant du domaine de l'énergie comme le ministère de l'énergie, les directions régionales de l'énergie, l'ARSE, la NIGELEC, l'ANERSOL, l'ANPER, des affiches, des dépliants, des brochures seront apposées ou déposés et accessibles à tous et à toutes.

Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet.

Aussi, ces informations seront diffusées via deux réseaux sociaux les plus utilisés à savoir **WhatsApp** et **Facebook**.

Les réunions avec les autorités administratives et techniques seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes. L'accessibilité de cette stratégie de diffusion de l'information sera vérifiée par les parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables, lors des premières consultations.

Le tableau N° 7 donne la synthèse de la stratégie de diffusion des informations.

Tableau 8 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées ²	Calendrier Lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation	Contenu du Projet ; Participation à la formulation des instruments de sauvegarde (PEES, PMPP, CGES, CPR et PGMO) Facilitation des consultations	Mail Téléphone ; Entretien individuel Diffusion documents projet	72 H avant dans les Salles de réunion des acteurs institutionnels comme la NIGELEC, l'ANPER, l'ANERSOL, les salles de réunions des Directions Régionales de l'Energie, les salles des Conseils Régionaux, les salles des Conseils Municipaux	Ministères techniques (Environnement – Promotion de la femme – Travail – Santé – Commerce – Intérieur) (Spécialistes Sauvegarde environnementale et sociale des projets en Energie financés par la BM) Entreprises du secteur de l'énergie, Société civile	Ministère du Plan/Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables Banque Mondiale
	Objectifs de chaque instrument, Impacts et mesures d'atténuation du projet, opportunités, moyens de participation	Mail Téléphone Réunion sur site Consultation parties prenantes Diffusion du résumé du projet Vidéo-conférence	Une semaine à 24 H avant dans la salle de réunion des acteurs ciblés	Spécialistes Sauvegardes environnementale et sociale des projets en énergie financés par la BM - Personne ressource - Consultants – BNEE – OSC en énergie – OSC des consommateurs d'énergie - Commerçants du secteur de l'énergie y compris associations des bénéficiaires potentiels du projet y compris les groupes vulnérables	Equipe de la Banque mondiale Ministère du Plan Ministère chargé de l'environnement
Avant le démarrage des travaux	Nature et envergure des travaux ; Gestion des risques d'accidents et des impacts liés aux travaux ; Sensibilisation sur le MGP ; les risques	Réunion sur site Consultation parties prenantes	Une semaine à 24 H avant dans la salle de réunion des acteurs ciblés	Spécialistes Sauvegardes environnementale et sociale des projets en énergie financés par la BM -	Equipe du projet ; NIGELEC ; Entreprise chargée des travaux

² Les consultations avec les femmes et les filles devraient être organisées en groupes séparés animés par une femme dans un lieu sûr garantissant la confidentialité.

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées ²	Calendrier Lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	de VBG et de travail des enfants			Personne ressource - Consultants – BNEE – OSC en énergie – OSC des consommateurs d'énergie - Commerçants du secteur de l'énergie y compris associations des bénéficiaires potentiels du projet y compris les groupes vulnérables	
Exécution	<ul style="list-style-type: none"> · Résumé des Contenus des documents de sauvegardes environnementale et sociale · Dispositif de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales · Echéance de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementales et sociales · Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre · Les risques EAS/HS, les codes de conduite des travailleurs, l'accès au MGP et les services de VBG disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> · Mail · Téléphone · Réunion sur sites · Diffusion documents · Formations · Brochures · dépliant · affiches · posters 	Une semaine avant au niveau des sièges respectifs des institutions relevant du domaine ou au siège des entreprises prestataires	Comité de Pilotage du Projet ; TTL Projet Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables BNEE	Comité de pilotage Ministère du Plan Spécialistes Sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP/HASKE ; Entreprise chargée des travaux ; Mission de contrôle
Suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> · Indicateurs de suivi · Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs · Rôles des acteurs dans collecte données · Période de collecte des données 	<ul style="list-style-type: none"> · Mail · Téléphone · Réunion sur site · Diffusion documents · Formation 	Siège de l'UCP/HASKE Ministère du Plan Banque mondiale	Ministère du Plan Comité de Pilotage du Projet ; BM/TTL Projet UCP/HASKE Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables	Spécialistes Suivi-Evaluation UCP/HASKE Banque mondiale

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées ²	Calendrier Lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités

6.3 Stratégie proposée pour les consultations

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques, notamment le Bureau National d'Évaluation Environnemental (BNEE) du Ministère chargé de l'Environnement, la Direction Générale de Programmation du Développement (DGPP) du Ministère du Plan, la Direction des Etudes et Programmation du Ministère de l'Énergie ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet (riverains des travaux, personnes affectées par le projet, abonnés et clients potentiels...) ;
- Les réunions publiques ou communautaires ou des focus groupes seront régulièrement organisées à l'intention des différents acteurs de la filière énergétique. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre.

6.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés se reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes à mobilité réduite et les autres personnes vulnérables, afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur l'accessibilité, obstacles et les risques sociaux, y compris les risques de EAS/HS. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des sites éloignés, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet.

Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées ci-dessous :

- Impliquer les leaders des groupes vulnérables et marginalisés au niveau de chaque commune d'intervention (Association des artisans handicapés, association des menuisiers métalliques, groupements féminins, etc.) selon l'approche qu'ils proposent eux-mêmes.
- Impliquer les leaders de la communauté (chefs de villages légalement installés par décret préfectoral relevant des communes d'intervention, chefs de congrégation religieuse avec un mandat légal de l'administration territoriale) , les sociétés civiles (Organisation de défense des droits à l'Énergie – CODDAE- Organisation des consommateurs – ORCONI - et les ONG orientées vers la

sensibilisation et les violences basées sur le genre (SONGES, Action Pour le Bien-être (APBE)), organisations de protection de l'environnement (Contribution au Développement rural (CDR), KARKARA), organisations pastorales (Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN), COPPAN, TABITAL) installées les zones d'intervention du Projet;

- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables ;
- Sensibiliser et Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.
- Les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les travailleuses directes et indirectes impliquées dans le projet.

Dans toutes les stratégies de communication décrites dans le présent PMPP, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées par des sociologues femmes sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet.

Elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes des questions de VBG dans leurs communautés et les consultations vont essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence sans s'appesantir à identifier les tendances et les défis généraux.

Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations).

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet selon la stratégie décrite dans le tableau N°8.

Tableau 9 : Stratégie pour les consultations dans le cadre du projet HASKE

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet	Elaboration des documents de sauvegardes Environnementale et sociale du Projet (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP); CGES, CPRP; PGMO)	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale	Tout le long de la phase de préparation à Niamey et dans toutes les régions et avant l'évaluation finale du projet	TTL Projet Personne-Ressource Ministère du Plan Bureau de la Banque mondiale	Ministère du Plan Et UCP HASKE
	Elaboration des documents de sauvegarde : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) ; Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)	Evaluations des risques environnementaux et sociaux et détermination des mesures d'atténuation (réunions publiques, entretiens, focus group, etc.)	Réunions de consultation publique ont eu lieu dans les localités visitées au cours des missions de terrain		Personnes bénéficiaires, Autorités locales, Services techniques, Populations locales, entreprises ; Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
Mise en œuvre des mesures préconisées dans le PEES, CGES, le	Information et consultation sur les risques et les impacts environnementaux	Sélection environnementale et sociale au moyen de	Tout le long de la mise en œuvre du Projet et particulièrement avant	Groupes vulnérables Autorités locales	Coordonnateur UCP/HASKE, Spécialistes en sauvegarde

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PMPP, le CPRP et les PGMO	et sociaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables.	formulaire de sélection (screening) Réalisation d'études environnementales et sociales complémentaires (réunions, entretiens, focus group, consultations publiques, ateliers de restitution et de validation, etc.) réalisation des consultations des parties prenantes complémentaires	les travaux d'envergure engendrant des impacts enclenchant les mesures du CGES en général ou du CPRP en particulier	Communautés & ONG locales, BNEE	environnementale et sociale y compris VBG, Spécialistes Passation de marchés Spécialiste Suivi-évaluation
Mise en œuvre du PGES	Mesures opérationnelles	Suivi-évaluation de l'exécution du PGES sur la base des Fiches de suivi, Réunions formelles et entretiens individuels ou de groupe avec les parties prenantes	Tout le long de la mise en œuvre du Projet	Entreprises prestataires et sous-traitants Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Spécialistes sauvegarde environnementale et sociale y compris VBG BNEE Banque Mondiale
PHASE DE SUIVI -EVALUATION MISE EN ŒUVRE DU PMPP					
Suivi d'exécution du PMPP	Elaboration des Rapports portant sur comment les parties prenantes ont vécu le projet, les préoccupations soulevées pendant la mise en œuvre et comment celles-ci ont	Visite de terrain Entretien avec les bénéficiaires	Tout le long du cycle du Projet	Entreprises prestataires et sous-traitants Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Spécialistes sauvegardes environnementale et sociale y compris VBG BNEE

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	été gérées par le projet ainsi que l'évaluation qu'elles en font.				
Evaluation de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain Entretien avec les bénéficiaires	Mi-parcours ou à la clôture du Projet	Consultants Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Comité de pilotage du Projet

6.5 Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'UCP/HASKE qui dispose de spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis, examinés et conservés dans un registre qui sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou l'adresse électronique de l'UCP/HASKE.

Les feedbacks compilés seront partagés avec le Coordonnateur et les autres personnels de l'UCP pour une prise en charge, au besoin ou pour information. Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Pour les personnes ne sachant ni lire, ni écrire, le projet doit leur assurer la traduction orale des documents. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

6.6 Phases de mise en œuvre du Projet

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels d'activités soit deux (2) rapports.

6.7 Ressources

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes portent essentiellement sur :

- Parties Prenantes

Dans ce cas, les principaux responsables de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) seront les Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales y compris les questions de VBG du Projet HASKE qui seront recrutés. Ils vont travailler avec les spécialistes en sauvegardes des structures impliquées dans la mise en œuvre du HASKE (NIGELEC, ANPER, ANERSOL...) et ceux des autres projets financés par la Banque Mondiale dans le domaine des projets similaires aussi bien à Niamey qu'au niveau régional, ainsi qu'avec les ONG locales

partenaires pour prendre en charge ces questions.

- Budget dédié

Les activités de mobilisation des parties prenantes nécessitent un budget à part entière qui doit être ressorti clairement dans le coût des composantes du Projet.

- Personne responsable désignée

Les informations sur les coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne, au sein de l'UCP doivent être publiées et accessibles pour les besoins professionnels.

6.8 Fonctions de gestion et responsabilités

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale. Ces derniers vont animer le processus de mobilisation des parties prenantes et avec l'appui du Coordonnateur de l'UCP, le responsable suivi et évaluation et le Spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités.

Comme appui extérieur, les spécialistes en sauvegarde sociale pourraient compter sur le BNEE et les organismes d'intermédiation mis en place.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale à travers un processus fonctionnel³ établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle

³ C'est un processus dans lequel les rôles et responsabilités précises de chaque acteur seront précisés. Le détail de ces rôles et responsabilité des acteurs qui vont animer ce dispositif sera précisé dans le manuel d'exécution du projet qui est en cours d'élaboration.

7 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour renforcer la confiance et prévenir les potentielles incompréhensions pouvant être sources de conflits dans le cadre de la mise en œuvre du projet HASKE, il sera mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui est une procédure basée sur un dispositif de traitement des réclamations et autres questions d'incompréhension qui, lorsqu'elles sont maltraitées, peuvent être source de conflits et de réduction des bénéfices du projet.

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est inspiré des autres documents de projets similaires et rend compte des informations clés relatives au système de réclamations à savoir les étapes y compris les échéances et les acteurs.

7.1 Procédure de traitement des plaintes

La procédure de gestion des plaintes concernant les financements à accorder dans le cadre du Projet HASKE porte sur neuf (9) étapes allant de l'enregistrement de la plainte à celle de l'archivage du dossier de résolution. Lorsque les plaintes ont un caractère sensible comme les EAS/HS, le traitement va avoir des aspects différents et sera finalisé avec un appui extérieur en vue de disposer des meilleures options pour gérer et valider ce genre de plaintes de manière sûre et confidentielle et sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivantes.

Organe de réception des plaintes

La Société Nigérienne d'Electricité (Nigelec) dispose d'un MGP fonctionnel qui couvre tous les projets qui sont actuellement en cours d'exécution en sein.

Ce MGP sera renforcé et implanté dans toutes les zones d'intervention du projet HASKE. Ainsi, les comités locaux, communaux et au niveau projet seront mis en place, formés et outillés à travers la dotation d'un registre de plainte, d'appareils de téléphones et de numéros rendus publics dans les localités d'intervention du projet.

Ces comités pourront être saisis par téléphone, par sms, WhatsApp, par voie orale ou à travers le registre de plaintes. (Le dispositif de ces comités est discuté à la section 7.2).

Le MGP s'organisera en trois niveaux, ce qui permet aussi de définir les organes de gestion à chaque niveau.

- ☞ Niveau local → Comité locaux
- ☞ communal → Comités communaux de gestion des plaintes ;
- ☞ Niveau projet → L'équipe de sauvegarde CGP/NIGELEC.

L'équipe de sauvegarde CGP/NIGELEC au niveau des projets assure la supervision de la mise en œuvre du MGP. Elle travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et communales.

Les plaintes adressées aux projets sont orientées au responsable chargé des sauvegardes pour traitement.

7.1.1 Etape 1 : Enregistrement de la plainte

La première étape du processus consiste à la mise en place des canaux de réception des plaintes qui seront adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées verbalement (lorsque le plaignant n'est pas lettré) ou par écrit. Les plaintes verbales seront d'abord transcrites, avant la suite du processus en vue d'assurer leur traçabilité. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée dans un registre disponible au niveau de l'organe de dépôt et de gestion appelé comité de gestion des plaintes (Voir 9.2 infra).

Les adresses et contacts des membres des organes seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes seront le téléphone, la saisine directe ou par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, les syndicats des travailleurs, le CSST, le dépôt par le plaignant lui-même).

7.1.2 Étape 2 : Examen des plaintes

Une fois la plainte enregistrée, il est procédé à un tri par les organes (installé au niveau de chaque région) de traitement des plaintes pour distinguer le caractère ordinaire ou sensible des plaintes en tenant compte des critères précis retenus.

Les plaintes non sensibles regroupent :

- Les demandes d'information sur le projet ou toutes autres préoccupations soulevées par les parties prenantes ;
- La qualité de services ;
- Les questions sur les procédures du projet ;
- Le feedback de la communauté ;
- Circulation des engins ;
- Gestion des nuisances liées aux travaux
- Les suggestions ou propositions de la communauté ;

Les plaintes sensibles comprennent :

- La discrimination ethnique et/ou religieuse ;
- L'exclusion des bénéficiaires répondant aux critères d'éligibilité ;
- L'exclusion des bénéficiaires par pression pour leur participation
- Le manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de EAS / HS ;
- La méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;

- Les cas de l'exploitation ou abus sexuel, harcèlement sexuel ;
- Violation des droits des enfants ;
- Non respect des us et coutumes locales ; profanation de site sacré ou de cimetières
- Destruction de biens privés ou dégâts sur des biens communautaires ;
- Non indemnisation des PAP ;
- Pollution grave du cadre de vie ;
- Perturbation des moyens de subsistance (et perte de bétail)
- Accidents graves ou décès d'une personne lié aux activités du projet.

Sur la base de ces critères, une procédure d'étude adaptée à chaque type de grief sera retenue.

Les plaintes non sensibles seront traitées par tous les organes. Pour les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local du MGP, seuls les organes régionaux et nationaux vont procéder au traitement tout en maintenant le caractère confidentiel du dossier limité à une ou deux personnes tout au plus. Ils procèdent immédiatement aux investigations nécessaires, et assurent le traitement, la résolution et la clôture de la procédure avec mention à la Banque mondiale. L'issue du traitement d'un grief est adressée directement au plaignant.

Pour la prise en compte des plaintes de VBG des points focaux VGB seront mis en place parmi les membres du comité MGP et serviront de points de contact confidentiels pour recevoir des informations sur d'éventuels incidents liés aux VBG/EAS/HS pour déclencher le système d'orientation afin de fournir aux survivantes des informations et un accès aux services. Il serait souhaitable que ces points focaux agissent comme des ressources humaines communautaires précieuses pour orienter les survivantes vers les services et les survivantes continuent de s'adresser à eux pour obtenir de l'aide après la fin du projet. Ces points focaux VBG mis en place seront formés sur l'ensemble des procédures de réponse avec les mécanismes de rapport et de renvoi approprié qui sera définie en cas de VBG (y surtout EAS/HS) dans le cadre du projet ainsi que sa coordination avec les parties prenantes et les normes éthiques qui seront suivies.

Les délais de traitement des plaintes selon la catégorie sont indiqués dans le tableau N° 9 ci-après :

Tableau 10 : Catégories des plaintes et délai de traitement

N°	Catégories de Plaintes	Délai de traitement	Observations
1	Plaintes non-sensibles	5 jours	Accusé de réception et feedback au plaignant avant enquête.
2	Plaintes sensibles	10 jours	Accusé de réception au Plaignant et transmission de la plainte au projet pour information via le comité communal avant enquête.

7.1.3 Étape 3 : Investigation pour vérifier le bien-fondé de la plainte

Cette étape très importante permettrait de recueillir les informations et les preuves devant affirmer ou infirmer le grief et à retenir les solutions en réponse aux préoccupations du plaignant. Des compétences spécifiques peuvent être sollicitées si elles ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes les plaintes dont la résolution nécessite des investigations plus approfondies. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires par écrit du président de l'organe.

7.1.4 Étape 4: Propositions de réponse

Sur la base des résultats documentés des investigations, une réponse écrite est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la validité ou non du grief. En cas de validité, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les conclusions de leurs investigations, les solutions retenues, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification argumentée et écrite sera adressée au plaignant.

7.1.5 Étape 5 : Révision des réponses en cas de non- résolution

En cas d'insatisfaction, le plaignant peut contester les mesures retenues. Il a alors la possibilité de solliciter une révision des résolutions de l'organe de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour ce faire est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification des résolutions par le plaignant. En pareille circonstance, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réviser sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin. Les mesures revues doivent être notifiées au plaignant par écrit.

La possibilité est offerte au plaignant en cas d'insatisfaction de faire un recours judiciaire avec la prise en charge des frais de justice le cas échéant à ses frais.

7.1.6 Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures retenues par le comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction et d'abus. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement.

L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

7.1.7 Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

7.1.8 Étape 8: Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques.

7.1.9 Étape 9: Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Toutefois, le plaignant peut porter sa plainte aux autorités judiciaires à n'importe quelle étape du mécanisme de gestion de plainte. Cette saisine peut retarder dans certains cas la mise en œuvre du projet. Aussi, il faut sensibiliser la communauté pour privilégier le règlement à l'amiable pour lequel le MGP est instauré.

Il faut par ailleurs noter que les plaintes de EAS/HS feront l'objet d'un traitement spécifique au sein du MGP. Le projet travaillera étroitement avec des entités dédiées à la prise en charge de ces questions. Ainsi, toutes les plaintes et dénonciations de cas de EAS/HS enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par les entités spécialisées.

7.2 Dispositif

Le mécanisme de résolution des plaintes va se baser sur un dispositif comprenant des comités de gestion des plaintes à trois échelles différentes à savoir nationale, régionale et communale ou locale. Au niveau de chaque échelle, le comité de gestion des plaintes est composé de cinq (5) membres dont deux (2) femmes pour pourvoir aux postes de :

- Président (e),
- Secrétaire (Homme ou Femme),
- Chargé de communication (Homme ou femme) et
- Deux (2) membres (Un homme et une femme).

Au niveau communal et en vue de limiter l'influence extérieure, les leaders d'opinion seront exclus et au moins un membre parmi le comité doit savoir lire et écrire.

Ces Comités locaux de gestion des plaintes qui seront animés par des acteurs locaux issus des communautés locales qui sont récipiendaires des travaux du projet se conformeront aux coutumes et us locales à l'image des mécanismes traditionnels locaux qui œuvrent dans la médiation sociale.

8 MISE EN ŒUVRE DU PMPP

Pour la mise en œuvre du présent PMPP, l'UCP du Projet HASKE va s'atteler à décliner les activités dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre plus perceptibles au niveau opérationnel.

Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du Projet.

Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées.

Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP est le Spécialiste en sauvegarde sociale chargé des questions de VBG/EAS/HS, qui sera assisté de l'Expert en sauvegarde environnementale et du Spécialiste en suivi-évaluation du Projet.

Au besoin le MGP sera ouvert pour prévoir la participation des tiers au suivi local des zones à risques du projet sur les aspects de fragilité, conflit et violence (FCV) permettront d'étoffer les indicateurs. De même, les tiers parties pourrait aider à la mise en place et au suivi des MGP dans les zones inaccessibles du fait de l'insécurité. Sur la base des activités programmées dans le présent PMPP, le budget estimatif de mise en œuvre est décliné dans le tableau N°11 :

Tableau 11 : Budget estimatif de mise en œuvre du PMPP

Rubriques	Montant estimatif (FCFA)	Montant estimatif (Dollars US)
Poursuite des activités de consultations des Parties prenantes (Niveau national, régional et local)	20 000 000	40 000
Plan d'engagement des parties prenantes (Prise en charge des transports des participants, lieux de réunions, Prise en charge des médias, impression des matériaux)	20 000 000	40 000
Mécanisme de gestion des plaintes (Installation des comités et formation, fourniture des matériaux d'enregistrement)	18 000 000	36 000
Suivi du PMPP y inclus le MGP (Missions et production rapports)	8 000 000	16 000
Total	66 000 000	132 000

CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du Projet d'accélération de l'accès à l'électricité au Niger (HASKE) initié par le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Mondiale en vue permettre l'accès à l'électricité à la majorité des Nigériens à l'horizon 2026. En effet, selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale notamment les dispositions de la NES N° 10 sur la mobilisation des parties prenantes et la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels avant l'approbation de tout Projet.

C'est l'objet du présent document élaboré suivant une approche participative globale pour permettre la mise en œuvre du Projet.

C'est un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre des activités, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs.

La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre adoptera la même souplesse, et permettra ainsi au Projet HASKE de porter le taux d'accès à l'électricité actuel du Niger à son double d'ici à 2026.

ANNEXES

Annexe 1 : PV des consultations des parties prenantes

Annexe 2 : Listes des personnes rencontrées

Annexe 3 : Canevas de registre de plainte

Annexe 4 : Modèle de PV de résolution de plainte

Annexe 1 : Procès-verbaux des rencontres (Voir PDF attaché)

Annexe 2 : Listes des personnes rencontrées (Voir PDF attaché)

Annexe 3 : Canevas de registre de plainte

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

Annexe 4 : Modèle de PV de résolution de plainte

INFORMATIONS de BASE	N° IDENTIFIANT
Région de :	
Département	
Commune	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, ...)	
Signature du plaignant	
Signature du Responsable en charge des sauvegardes	

L'An deux mille vingt et un _____ et le _____
S'est tenue une réunion de résolution de plainte dans le cadre du sous projet
..... /HASKE.

Les informations relatives au motif de la plainte sont indiquées dans le tableau ci-haut.
Par la suite, le travail du comité de gestion des plaintes a permis d'aboutir à une issue
heureuse.

C'est dans ce cadre que le présent Procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que
de droit.

A l'issue de cette résolution, les membres ci-dessous ont signé :

Président (e) Mr. /Mme _____

Secrétaire Général (e) : Mr. /Mme _____

Le plaignant : _____

Fait à _____ le _____